



**LUCIBEL ANNONCE LE LANCEMENT
D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE 2,15 M€
AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

- Montant cible de 2,15 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription pour prolonger le désendettement du Groupe et financer l'accélération de son expansion sur ses deux verticales stratégiques à forte marge Lumière Cosmétique et Lumière Scénographique
- Prix de souscription par Action Nouvelle : 0,43 €
- Parité de souscription : 1 action nouvelle pour 4 actions existantes
- Période de souscription du 3 mai 2024 au 17 mai 2024 inclus
- Détachement du droit préférentiel de souscription le 30 avril 2024
- Intentions de souscription pour un montant de 1,6 M€, soit 74,38 % de l'opération

Lucibel, groupe français innovant expert en technologie LED, annonce le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** ») d'un montant de 2 150 792,49 € par l'émission de 5 001 843 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,43 € représentant une décote faciale de 21,25 % par rapport au cours de clôture du 23 avril 2024 (0,546 €) précédant la fixation du prix de l'émission par le Directeur Général, avec une parité de 1 Action Nouvelle à émettre de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») pour 4 Actions Existantes de la Société (les « **Actions Existantes** ») (l'« **Augmentation de Capital** »).

Le produit de l'émission servira deux objectifs :

- **Renforcer la structure financière de la Société**, en lui permettant notamment de prolonger sa trajectoire de désendettement, engagée depuis le 2nd semestre 2022 :

	Dettes financières nettes en K€
Au 30/06/22	5 177
Au 31/12/22	4 707
Au 30/06/23	3 368
Au 31/12/23	3 124

- **Accélérer l'expansion de la Société sur ses deux verticales stratégiques à forte marge, Lumière Cosmétique et Lumière Scénographique, en lui permettant notamment :**
 - de financer une stratégie multicanale de promotion de ses produits de cosmétique par la lumière dans le cadre de l'élargissement de son offre commerciale et de l'expansion annoncée de son empreinte géographique (Moyen-Orient, Etats-Unis) ;
 - de financer les développements techniques nécessaires à la conquête de marchés de niche (boutiques de luxe, hospitalité de prestige, mode, joaillerie) situés dans le prolongement naturel de son activité de scénographie muséographique ;
 - de financer le besoin en fonds de roulement généré par la multiplication des « Projets Spéciaux » pour des clients à hautes exigences à l'intersection des mondes du luxe, de l'art et du beau.

Ces objectifs s'inscrivent dans la droite ligne des orientations stratégiques définies à l'automne 2022 et nourrissent l'ambition de renforcer la dynamique de création de valeur enclenchée au cours de l'exercice 2023.

A ce jour, la Société dispose d'une trésorerie de 220 K€ qui ne lui permet pas de faire face à ses échéances sur 12 mois. En effet, sur la base des prévisions de trésorerie actualisées, la Société estime ses besoins d'ici avril 2025 à environ 1,6 M€, dont 1,5 M€ au titre des remboursements de dettes bancaires.

La réalisation de l'Augmentation de Capital dans son intégralité permettra à la Société de faire face à ses besoins sur 12 mois. La Société envisage, si besoin, de compléter son financement par des solutions qui pourraient, sans être restrictives, prendre la forme de placements privés auprès d'investisseurs, d'augmentations de capital, d'emprunts obligataires ou de financements bancaires.

Pour information, un actionnaire minoritaire détenant environ 5% du capital de la Société s'est engagé à garantir l'opération par une souscription à titre irréductible et réductible à hauteur de 1,5 M€, soit 69,74% de l'augmentation de capital envisagée. En contrepartie de cet engagement de garantie, il percevra une commission égale à 5% HT du montant de son engagement (soit un montant global de 75 K€ HT).

Parallèlement, Maitice Gestion s'est engagé à investir à titre libre pour un montant maximum de 100 000 €. En contrepartie de cet engagement de garantie, Maitice Gestion percevra une commission égale à 5% HT du montant de son engagement (soit un montant global de 5 K€ HT).

L'ensemble de ces engagements représentent 1,6 M€ soit 74,39% de l'opération.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

MODALITÉS DE L'OPÉRATION D'ÉMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

Capital social avant l'opération

Avant l'opération, le capital social de Lucibel est composé de 20 007 374 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale d'environ 0,1882 € chacune.

Codes de l'action et du DPS

Libellé : Lucibel

Code ISIN de l'action : FR0011884378

Mnémonique : ALUCI

Code ISIN du DPS : FR001400PNX2
Lieu de cotation : Euronext Paris
Code LEI : 9695009AOETI38FOR646

Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par la société Lucibel porte sur une augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).

L'opération portera sur l'émission de 5 001 843 Actions Nouvelles au prix unitaire de **0,43 €**, à raison de 1 Action Nouvelle pour 4 actions existantes possédées (4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle), soit un produit brut d'émission de 2 150 792,49 €.

Cadre juridique de l'offre

Faisant usage de la délégation conférée par la 9^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 juin 2022, le Conseil d'Administration de Lucibel a, lors de sa séance du 23 avril 2024, approuvé le principe d'une augmentation de capital réalisée avec maintien du DPS et a subdélégué tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de procéder au lancement de l'émission et d'en arrêter définitivement toutes les conditions. Le 23 avril 2024, le Directeur Général a décidé de mettre en œuvre la subdélégation et de procéder au lancement de l'augmentation de capital.

Raisons de l'offre

Le produit de l'émission servira deux objectifs :

- Renforcer la structure financière de la Société, en lui permettant notamment de prolonger sa trajectoire de désendettement, engagée depuis le 2nd semestre 2022 :

	Dette financière nette en K€
Au 30/06/22	5 177
Au 31/12/22	4 707
Au 30/06/23	3 368
Au 31/12/23	3 124

- Accélérer l'expansion de la Société sur ses deux verticales stratégiques à forte marge, Lumière Cosmétique et Lumière Scénographique, en lui permettant notamment :
 - de financer une stratégie multicanale de promotion de ses produits de cosmétique par la lumière dans le cadre de l'élargissement de son offre commerciale et de l'expansion annoncée de son empreinte géographique (Moyen-Orient, Etats-Unis) ;
 - de financer les développements techniques nécessaires à la conquête de marchés de niche (boutiques de luxe, hospitalité de prestige, mode, joaillerie) situés dans le prolongement naturel de son activité de scénographie muséographique ;
 - de financer le besoin en fonds de roulement généré par la multiplication des « Projets Spéciaux » pour des clients à hautes exigences à l'intersection des mondes du luxe, de l'art et du beau.

Si l'émission n'était réalisée qu'à hauteur de 75%, soit 1 613 094,26 €, le produit de l'émission serait presque exclusivement alloué au renforcement de la structure financière de la Société.

Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, Lucibel se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15% du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission de 2 150 792,49 € pouvant être porté à 2 473 411,17 € afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 5 001 843 Actions Nouvelles pourrait être augmenté de 750 276 Actions Nouvelles supplémentaires, pour porter le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre à un maximum de 5 752 119 actions.

Produit net

Dans l'hypothèse d'une souscription à 100% de l'Augmentation de Capital (soit un montant de 2 150 792,49 €), le montant net total de l'Augmentation de Capital (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais financiers, juridiques et de communication relatifs à l'Augmentation de Capital) s'élèverait à environ 1,95 M€. Dans l'hypothèse d'une souscription à 75% de l'Augmentation de Capital (soit un montant de 1 613 094,26 €), le montant net total de l'Augmentation de Capital (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais relatifs à l'Augmentation de Capital) s'élèverait à environ 1,45 M€.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription

Du 3 mai 2024 au 17 mai 2024 inclus, sur le marché Euronext Growth à Paris.

Prix de souscription

Le prix de souscription a été fixé à 0,43 € par Action Nouvelle soit 0,1882 € de valeur nominale et 0,2418 € de prime d'émission, représentant une décote de 21,25 % par rapport au cours de clôture du 23 avril 2024 (0,546 €) précédant la fixation du prix de l'émission par le Directeur Général.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle pour 4 actions existantes possédées, soit 4 DPS qui permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Il est précisé à titre indicatif que la Société ne détient, au 23 avril 2024, aucune de ses propres actions.

Souscription à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 3 mai 2024 et le 17 mai 2024 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 30 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS)

A l'issue de la séance de Bourse du 29 avril 2024, les actionnaires de Lucibel recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 20 007 374 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 4 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 1 Action Nouvelle (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,43 €.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR001400PNX2 du 30 avril 2024 au 15 mai 2024 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,023 euro (sur la base du cours de clôture de l'action Lucibel le 23 avril 2024, soit 0,546 €). Le prix de souscription de 0,43 € par action fait apparaître une décote de 17,75% par rapport à la valeur théorique de l'action après détachement du droit.

Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, Lucibel ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société au 30 avril 2024 seront cédés sur le marché avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Limitation du montant de l'augmentation de capital

Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée.

Établissements domiciliaires. — Versements des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CIC Market Solutions.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CIC Market Solutions, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement

La vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Engagements d'abstention et de conservation

Néant.

Garantie

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Intentions de souscription et de garantie

Pour information, un actionnaire minoritaire détenant environ 5% du capital de la Société s'est engagé à garantir l'opération par une souscription à titre irréductible et réductible à hauteur de 1,5M€, soit 69,74% de l'augmentation de capital envisagée. En contrepartie de cet engagement de garantie, il percevra une commission égale à 5% HT du montant de son engagement (soit un montant global de 75 K€ HT).

Parallèlement, Maitice Gestion s'est engagé à investir à titre libre pour un montant maximum de 100 000 €. En contrepartie de cet engagement de garantie, Maitice Gestion percevra une commission égale à 5% HT du montant de son engagement (soit un montant global de 5 K€ HT). Cet engagement de garantie sera déclenché dans le cas où les actions nouvelles n'auraient pas été souscrites à hauteur de 100% à la clôture de la période de souscription à titre irréductible et réductible.

L'ensemble de ces engagements représentent 1,6 M€ soit 74,39% de l'opération.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif de l'émission, la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 24 mai 2024.

Caractéristiques des actions nouvelles

Jouissance : Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance courante et seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 24 mai 2024.

Devise d'émission des actions nouvelles : L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

Cotation des actions nouvelles : Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, le 24 mai 2024. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011884378 – mnémo ALUCI.

DILUTION

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,02	0,14
Après émission de 5 001 843 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,10	0,19
Après émission de 5 752 119 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension	0,11	0,19
Après émission de 3 751 383 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75 % de l'offre	0,08	0,18

* : sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 0,4M€ au 31/12/2023

** : A la date du présent communiqué il existe 3 646 500 BSPCE et 342 000 actions gratuites non attribuées définitivement en circulation.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,83%
Après émission de 5 001 843 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,80%	0,69%
Après émission de 5 752 119 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension	0,78%	0,67%
Après émission de 3 751 383 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75 % de l'offre	0,84%	0,72%

** : A la date du présent communiqué il existe 3 646 500 BSPCE et 342 000 actions gratuites non attribuées définitivement en circulation.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Lucibel, qui vous permettent de souscrire en priorité aux actions nouvelles en appliquant le rapport 1 action nouvelle pour 4 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'actions nouvelles (par exemple, si vous disposez de 4 actions Lucibel, vous pourrez souscrire par priorité à 1 action nouvelle).

- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles (1 action nouvelle pour 4 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 17 mai 2024 (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que (i) l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) vous ne puissiez être servis en actions nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de l'émission). Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

CALENDRIER INDICATIF DE L'OPÉRATION

23 avril 2024	Décision du Conseil d'Administration relative au principe de l'émission et décision du Directeur Général relative à la mise en œuvre de l'opération et aux modalités définitives de celle-ci
24 avril 2024	Diffusion du communiqué de presse de Lucibel décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital
26 avril 2024	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission Publication au BALO de l'avis aux actionnaires
29 avril 2024	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'Actions Existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des DPS
30 avril 2024	Détachement (avant Bourse) du DPS Admission et début de négociation de DPS
3 mai 2024	Ouverture de la période de souscription Début de la période d'exercice des DPS
15 mai 2024	Fin de la période négociation des DPS
17 mai 2024	Clôture de la période de souscription
21 mai 2024	Diffusion du communiqué de presse de Lucibel relatif au résultat des souscriptions
22 mai 2024	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
24 mai 2024	Emission des actions nouvelles Règlement-livraison de l'opération Admission des Actions Nouvelles aux négociations

AVERTISSEMENT

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), l'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8M€.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération sera publié le 26 avril 2024 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

FACTEURS DE RISQUE

Les principaux facteurs de risques liés à l'émission figurent ci-après :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits dans le rapport financier annuel 2022 et dans le rapport semestriel 2023, disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.lucibel.com>, section Actionnaires). Le rapport financier annuel 2023 sera disponible sur le site de la société à partir du 30 avril 2024 à 18h.

Partenaires de l'opération



Conseil de l'opération

A propos de Lucibel

Fondée en 2009 par Frédéric Granotier, LUCIBEL est une société française spécialisée dans les technologies de la lumière. L'entreprise conçoit, développe et fabrique des applications et dispositifs lumineux à destination des mondes du luxe, de l'art et du beau. L'expertise du Groupe se déploie sur deux verticales d'excellence : la Lumière scénographique, au service d'expériences distinctives, et la Lumière cosmétique, au service de la beauté et du bien-être. Entreprise d'innovation, LUCIBEL dédie environ 20% de ses effectifs à la Recherche & Développement. Basé à Barentin, dans la région de Rouen, le Groupe dispose de deux sites de production, tous deux situés en France.

www.lucibel.com

www.lucibelleparis.com



Libellé : Lucibel
Code ISIN : FR0011884378
Mnémonique : ALUCI
Nombre d'actions ordinaires composant le capital social : 20 007 374 actions



Contact Lucibel - Relations actionnaires

Séverine Jacquet – Directrice financière
severine.jacquet@lucibel.com / +33 (0)1 80 03 16 70

AUTHENTIFIÉ PAR



SECURITY MASTER Footprint
www.security-master-footprint.com

Contact Presse

Thomas Mollier
thomas.mollier@orson.ai / +33 (0)6 75 76 36 60

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à la société Lucibel ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat d'actions de la société Lucibel peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La société Lucibel n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société Lucibel d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États membres. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société Lucibel n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la société Lucibel n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.